



## Abattage arbres zone publique suite action conseil syndical

Par charbs, le 26/08/2014 à 22:23

Bonjour,

Je réside dans une copropriété dans laquelle de farouches opposants a des arbres situés devant notre résidence mais situés sur l'espace publique ont été abattus après trois années d'insistance de certains membres du conseil syndical

Un élagage réalisé les ayant insatisfait, ils ont réalisé une consultation en 2013 afin d'obtenir une délégation de pouvoir uniquement auprès des résidents ( les propriétaires bailleurs n'ont pas été consultés ) et ce afin de solliciter le maire de notre agglomération et les services directement concernés avec présentation d'un certain nombre de griefs à l'encontre de ces végétaux mais sans annonce précise du but leur démarche

Le rdv a eu lieu, des propositions ont été réalisées mais seule la mesure la plus radicale a été retenue par les membres du conseil syndical présents, la décision rendue par la mairie a été adressé le 4 mars 2014 au conseil syndical qui s'est ensuite bien gardé de communiquer sur le choix retenu ( document que la mairie a acceptée de me transmettre depuis l'abattage )

Lundi 19 septembre 2014, 11 aulnes matures d'environ 20 ans et d'une quinzaine de metres ont été abattus, de nombreux résidents sont consternés de ne jamais avoir été prévenus de cette décision qu'ils désapprouvent sans compter la perte d'agrément que représentait cet élément de décors et pour lequel il est important de souligner qu'aucun arbre n'était malade ou ne remettait en cause les éléments de réseaux à proximité

Les termes de la délégation de pouvoir n'ont apparemment pas été respectés ( consultation simple, en dehors du cadre d'une assemblée générale alors que absence d'urgence, propriétaires non résidents pas prévenus, obligation de rendre compte de leur mission non respectée )

Comment procéder pour attaquer ces personnes car cette attitude me parait condamnable ?

Un seul agent immobilier consulté pour estimation à ce jour mais selon lui perte de valeur de notre bien estimée à 15%, sommes nous en droit d'exiger réparation des membres du conseil syndical ?

Merci de vos conseils